

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 26780**

Intitulé

Contrôleur superviseur de la circulation aérienne

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère de la défense - Direction du personnel militaire de la Marine - CEFAé (centre d'entraînement et de formation aéronaval)	Directeur

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1969)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

311r Contrôle et régulation du trafic

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le Contrôleur superviseur de la circulation aérienne assure la gestion, la régulation et la surveillance de la circulation aérienne générale, conformément aux accords passés avec les organismes de contrôle de l'aviation civile et militaire. Il est responsable des activités de contrôle aérien (surveillance des approches des aéronefs, surveillance de l'espace aérien, guidage des avions) réalisées par ses équipes dans la zone qui lui est assignée. A ce titre, il doit faire appliquer une réglementation aérienne complexe et évolutive.

Il intervient auprès d'interlocuteurs variés, pilotes, acteurs de la plateforme ayant des enjeux différents et parfois contraires.

Dans le cadre de ces fonctions, il assure un rôle de cadre de proximité auprès de ses équipiers.

Il exerce alternativement les fonctions de chef de quart approche et de vigie en tour de contrôle :

- Comme Chef de quart « Approche » : il coordonne et dirige l'ensemble des activités de la salle d'approche (guidage par radar des aéronefs en vol), en liaison avec le personnel des centres régionaux de la navigation aérienne (CRNA, organismes civils) et des centres de détection et de contrôle (CDC, armée de l'air) adjacents.
- Comme Chef de quart « Vigie » : il coordonne et dirige les activités de la tour (guidage à vue des aéronefs en vol et/ou au sol), en liaison étroite avec les chefs du secteur « approche » et le chef de quart du bureau de piste.
- Cadre de proximité, il dirige une équipe de contrôleurs aériens (environ 15 personnes) : il vérifie et fait appliquer les normes et règlements militaires et civils, nationaux et internationaux régulant le secteur d'activité aéronautique (normes aéronautiques, gestion des temps d'activité et de repos, avancement dans la carrière, vérification des qualifications, formations suivies et à prévoir, maintien des aptitudes médicales, ...).

Les capacités attestées :

Surveiller le fonctionnement de son équipe en charge du contrôle de la circulation aérienne dans les espaces aériens placés sous sa responsabilité

- o Superviser les activités d'une zone de contrôle spécialisée ou des espaces aériens associés en liaison avec le chef de quart des autres secteurs et l'officier de quart contrôle local d'aérodrome.
- o Garantir un haut niveau de sécurité en contrôlant et en s'assurant du respect de la réglementation et des consignes spécifiques à l'espace aérien surveillé.

Diriger un secteur de contrôle

- o Organiser l'activité et répartir les postes de travail des contrôleurs aériens en fonction de leurs qualifications.
- o Coordonner les activités du personnel du secteur de contrôle.
- o Identifier, afin d'anticiper les actions à conduire, les problèmes liés aux facteurs humains, matériels et techniques.

Superviser la formation du personnel de son équipe

- o Encadrer l'entraînement des personnels de son secteur en formation par alternance.
- o Assurer la formation et le suivi de son personnel.

Surveiller les conditions de sécurité liées à l'évolution des aéronefs en vol et au sol

- o Constater les infractions et rendre compte des dysfonctionnements éventuels intervenant dans l'espace dont il a la responsabilité.
- Constituer une mémoire professionnelle de l'activité en tour de contrôle.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le Contrôleur superviseur de la circulation aérienne exerce principalement son activité dans les centres de contrôle aérien du ministère de la Défense, en relation avec les organismes civils et militaires. Chaque centre compte une cinquantaine de personnes.

Officier contrôleur de la circulation aérienne.

Ingénieur contrôleur de la circulation aérienne (ICNA)

Administration ou gestion des opérations dans les organismes aéroportuaires ou de navigation aérienne en France ou à l'étranger

Codes des fiches ROME les plus proches :

N2202 : Contrôle de la navigation aérienne

Réglementation d'activités :

Assermenté auprès du tribunal de grande instance il a le pouvoir de procéder aux constatations d'infractions aux dispositions prévues dans les livres I, II et V du code de l'aviation civile et de la 6ème partie du code des transports et des décrets pris pour son application (Annexe n°1 de l'instruction n°1450/DIRCAM - Direction de la circulation aérienne militaire).

Il est titulaire de la licence communautaire de contrôle qui impose :

- un niveau IV (4) OACI d'anglais.
- un niveau VI (6) de français.

Le statut de militaire est exigé par le ministère de la Défense pour exercer l'emploi de chef de quart contrôleur aérien au sein de la Marine Nationale.

Modalités d'accès à cette certification**Descriptif des composants de la certification :**

Les compétences sont évaluées par des mises en situation réelles et en simulateur, des rapports professionnels ou des récits d'expérience, des entretiens avec des professionnels.

Validité des composants acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	- Le Directeur de l'école, président ; - Le directeur de l'enseignement ; - Un représentant du domaine professionnel : le chef du département « Contrôle aérien » de l'EPV ; - Un représentant de la formation : instructeur du domaine « Contrôle aérien » - Le directeur des études de l'Ecole nationale de l'aviation civile
En contrat de professionnalisation	X	
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2007	X	Un président, deux professionnels et deux formateurs

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS**ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX****Base légale****Référence du décret général :****Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 19 novembre 2013 publié au Journal Officiel du 29 novembre 2013 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau II, sous l'intitulé "Contrôleur superviseur de la circulation aérienne" avec effet au 05 juin 2009, jusqu'au 29 novembre 2018.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :**Références autres :**

Arrêté du 30 août 2016 publié au Journal Officiel du 07 septembre 2016 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Modification du nom de l'organisme certificateur.

Arrêté du 23 février 2007 publié au Journal Officiel du 03 mars 2007 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau III, avec effet au 03 mars 2007, jusqu'au 03 mars 2012. (En vertu de l'arrêté du 19 novembre 2013 les titulaires de la certification obtenue à compter du 05 juin 2009 peuvent se prévaloir du niveau II).

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2006.

Arrêté du 27 mars 2002 publié au Journal Officiel du 6 avril 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement

technologique. Homologation sous l'intitulé 'Technicien supérieur de la circulation aérienne', à compter du 26 mars 2002.

Arrêté du 2 octobre 1995 publié au Journal Officiel du 18 octobre 1995 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation sous l'intitulé 'BS Contrôleur d'aéronautique', niveau III.

Arrêté du 2 janvier 1984 publié au Journal Officiel du 29 janvier 1984 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation sous l'intitulé 'BS Contrôleur de l'aéronautique navale', niveau IV.

Pour plus d'informations

Statistiques :

10 certifiés par an en moyenne.

Autres sources d'information :

www.defense.gouv.fr

www.etremarin.fr.

www.defense.gouv.fr/marine /

www.defense-reconversion.fr

<http://www.marinerecrute.gouv.fr>

<http://www.defense.gouv.fr>

Lieu(x) de certification :

MINISTERE DE LA DEFENSE MARINE NATIONALE

ECOLE DU PERSONNEL VOLANT

BP 92222 - 56998 Lorient Cedex

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

MINISTERE DE LA DEFENSE MARINE NATIONALE

ECOLE DU PERSONNEL VOLANT

BP 92222 - 56998 Lorient Cedex

Historique de la certification :

Anciens libellés : - BS Contrôleur de l'aéronautique navale, niveau IV (Arrêté du 2 janvier 1984 publié au Journal Officiel du 29 janvier 1984)

- BS Contrôleur d'aéronautique, niveau III (Arrêté du 2 octobre 1995 publié au Journal Officiel du 18 octobre 1995)

- Technicien supérieur de la circulation aérienne', à compter du 26 mars 2002 (Arrêté du 27 mars 2002 publié au Journal Officiel du 6 avril 2002)

Certification précédente : Contrôleur superviseur de la circulation aérienne